

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES
DÉPARTEMENT THÉMATIQUE **C**
DROITS DES CITOYENS ET AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES



Quantification du coût du non-recours à la médiation – analyse des données

NOTE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES
DÉPARTEMENT THÉMATIQUE C: DROITS DES CITOYENS ET
AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES**

AFFAIRES JURIDIQUES

Quantification du coût du non-recours à la médiation – analyse des données

NOTE

RESUME

Aujourd'hui, nous sommes à un tournant pour les modes alternatifs de résolution des conflits en Europe.

Ces dernières années, le cadre juridique de la médiation, en particulier, a connu des évolutions substantielles, en grande partie en raison de la «directive de l'Union européenne de 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale». Même si la médiation permet d'économiser du temps et de l'argent, elle est loin d'être solidement ancrée en Europe. Pour examiner et quantifier l'impact des actions en justice sur le temps et les coûts des systèmes judiciaires des 26 États membres, ADR Center a réalisé une étude dans le contexte du projet financé par la Commission européenne intitulé «*The Cost of Non ADR-Surveying and Showing the actual costs of Intra-Community Commercial Litigation*». L'étude mesure les coûts temporels et financiers du non-recours à la médiation. Le présent document se concentrera sur les résultats finaux de cette étude et proposera des moyens possibles de stimuler la médiation dans l'UE, en discutant notamment de plusieurs incitations et réglementations qui faciliteront l'application de la médiation de masse.

Ce document a été rédigé à la demande de la commission des affaires juridiques du Parlement européen

AUTEURS

GIUSEPPE DE PALO, président, ADR Center
ASHLEY FEASLEY, ADR Center
FLAVIA ORECCHINI, ADR Center

ADMINISTRATEUR RESPONSABLE

Roberta PANIZZA
Département thématique C: Droits des citoyens et affaires constitutionnelles
Parlement européen
B-1047 Bruxelles
Courriel: roberta.panizza@europarl.europa.eu

VERSIONS LINGUISTIQUES

Original: EN
Traduction: FR

À PROPOS DE L'ÉDITEUR

Pour contacter le département thématique ou pour vous abonner à son bulletin d'information mensuel, contactez:
poldep-citizens@europarl.europa.eu

Manuscrit achevé en avril 2011.

© Parlement européen, Bruxelles, 2010.

Le présent document est disponible sur l'internet à l'adresse suivante:

<http://www.europarl.europa.eu/studies>

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

Synthèse

L'expression «modes alternatifs de résolution des conflits» (ADR) est couramment utilisée pour désigner toute une série de processus de résolution des conflits par lesquels une partie neutre aide les parties en conflit à aplanir leur différend. La médiation est une technique ADR par laquelle un tiers neutre, le médiateur, aide les parties en conflit à trouver une solution mutuellement acceptable à leur conflit. Ce sont des temps extraordinaires pour la médiation dans l'UE, avec la *directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale (directive de 2008 sur la médiation)*. La *directive de 2008 sur la médiation* vise à traiter de la disponibilité des services de médiation et à améliorer la connaissance et l'utilisation de la médiation en garantissant «une articulation satisfaisante entre la médiation et les procédures judiciaires». Elle a été une avancée considérable et un point de référence dans le domaine de la législation relative à la médiation étant donné que certains États membres, comme l'Italie, l'ont non seulement adoptée, mais ont été plus loin et ont appliqué nombre de ses principes dans le domaine de la résolution des litiges civils au niveau national. Aujourd'hui, pour mettre en œuvre correctement la *directive de 2008 sur la médiation*, les bénéfices de la médiation doivent être rendus publics et promus par divers acteurs.

La médiation est un outil peu coûteux qui fournit un accès accru à la justice et allège les charges qui pèsent sur les tribunaux surchargés. Toutefois, les bénéfices de la médiation ne sont pas bien connus. Les ADR sont loin d'être solidement établis en Europe et, malgré la valeur économique et sociale de mieux en mieux documentée de l'utilisation de la médiation, la demande de services ADR et de médiation en Europe ne représente actuellement qu'une petite niche. En conséquence, comme la médiation n'est pas inhérente à la résolution traditionnelle des conflits, elle doit être encouragée et il est important de démontrer ses avantages et ainsi que ceux de la mise en œuvre de la *directive de 2008 sur la médiation*.

Il existe actuellement un paradoxe de la médiation dans plusieurs juridictions de l'UE. Le taux de réussite élevé dans des cas spécifiques de médiation entre parties en conflit est bien documenté, mais ces réussites sont extrêmement limitées en nombre. Le paradoxe est que si la médiation donne de très bons résultats, elle est rarement utilisée de manière systématique par les parties en conflit et les avocats. Vu le taux élevé de réussite persistant de la médiation, et vu son utilisation fortement limitée, il faudrait organiser une vaste campagne publicitaire pour sensibiliser davantage le public aux bienfaits de la médiation. La promotion de la médiation dans l'UE aidera ainsi à accroître encore davantage le recours à la médiation. La sensibilisation et la formation en vue de promouvoir la médiation sont utiles, mais une campagne politique publique efficace parrainée par la CE serait un moyen très efficace de montrer au public que la médiation est une bonne chose. En outre, le lancement d'une campagne publicitaire réussie sur les bénéfices de la médiation compléterait une campagne politique publique intensive.

Un examen de l'économie réelle de temps et d'argent réalisée grâce à la médiation est nécessaire; il contribue à la promotion des bienfaits de la médiation. Comblant les lacunes du public sur les économies de coût et de temps réalisées par le recours à la médiation était une motivation importante de l'étude intitulée *The cost of non ADR- Survey Data Report*. Cette étude a été réalisée par ADR Center, en collaboration avec la European Company Lawyers Association (ECLA) et la European Association of Craft, Small and Medium-Sized Enterprises (UEAPME), dans le cadre du projet financé par la CE intitulé *The Cost of Non ADR – Surveying and Showing the Actual Costs of Intra-Community Commercial Litigation. The Cost of Non ADR – Surveying and Showing the Actual Costs of*

Intra-Community Commercial Litigation (programme spécifique «Justice civile» 2007- 2013 financé par la CE).

Dans le cadre de l'étude, des experts juridiques – entreprises, avocats et chercheurs juridiques – ont été consultés dans 26 États membres de l'UE (le Danemark n'est pas repris) pour évaluer le coût réel du recours exclusif aux processus d'arbitrage traditionnels. Le principal objectif de l'étude était de répondre à la question suivante: «Quel est le coût du non-recours à une procédure en deux étapes, d'abord la médiation, puis l'action en justice, en Europe?». Pour évaluer l'impact de la médiation, l'étude utilise d'abord une approche en une étape comme base de comparaison (données de la Banque mondiale sur la durée et les coûts nécessaires pour résoudre un conflit dans 26 États membres). Une approche en une étape est un système où les parties en conflit ont uniquement un choix pour résoudre leur conflit: l'action en justice. À l'inverse, la *directive de 2008 sur la médiation* promeut l'utilisation d'une approche en plusieurs étapes (d'abord une médiation, ensuite une action en justice ou un arbitrage). En conséquence, l'approche en deux étapes considère la médiation comme une partie intégrante de la résolution des conflits puisque les parties en conflit doivent d'abord s'adresser à un médiateur ou une organisation de médiation (étape un), et ensuite, seulement, en cas d'échec de la médiation, aller en justice (étape deux). Cette approche peut être juridiquement obligatoire, requise par un programme judiciaire ou requise par un contrat si une partie a fait une demande de médiation pendant la durée du conflit.

L'approche en deux étapes du conflit – une tentative ratée de médiation suivie d'une action judiciaire – débute le jour où une partie demande une médiation. En conséquence, le nombre de jours économisés grâce à l'approche en deux étapes est calculé en moyenne pondérée de la durée estimée du processus de médiation et de la durée de l'action en justice qui s'ensuit lorsque la médiation a échoué. L'étude a calculé l'impact de la médiation sur la longueur et le coût de la résolution du conflit en relation avec le taux estimé de réussite de la médiation. Ce calcul a montré qu'en réalité, au plus le taux de réussite de la médiation est élevé, au plus la durée des procédures de résolution du conflit est courte et au plus le temps économisé est important.

Si les chiffres relatifs à la durée et aux coûts liés à un taux élevé de réussite de la médiation (75 % ou 50 %) sont assez impressionnants (p. ex. un taux de réussite de 75 % en Belgique peut permettre d'économiser environ 330 jours et 5 000 EUR par conflit; un taux de réussite de 75 % en Italie peut permettre d'économiser 860 jours – plus de deux ans! – et plus de 7 000 EUR par conflit), des questions demeurent quant à la viabilité de ce niveau de réalisation. Un taux de réussite de 50 à 75 % est un score très élevé à fixer pour tous les États membres. Toutefois, d'après l'étude, la médiation est un mécanisme de résolution des conflits permettant d'économiser du temps et de l'argent quel que soit le taux de réussite. D'où la question: y a-t-il un taux de réussite où la médiation n'est pas une option viable d'un point de vue financier ou temporel?

En utilisant progressivement des taux de réussite de la médiation plus faibles pour trouver le point d'équilibre – le seuil le plus bas possible auquel la médiation peut être appliquée avec réussite –, les données montrent qu'il ne faut atteindre qu'un pourcentage moyen marginal de succès pour que la médiation permette de gagner du temps, et que même à un taux de réussite très faible, la médiation est un choix qui permet d'économiser du temps et de l'argent.

Dans ce document, une fois les chiffres d'équilibre analysés pour la Belgique et l'Italie, nous avons utilisé une perspective globale pour comprendre quel niveau d'application de la médiation est requis pour économiser du temps et de l'argent dans l'ensemble de l'Union européenne. D'après nos calculs, le point d'équilibre pour l'UE est de 19 % de taux de réussite pour le temps gagné, contre 24 % pour les coûts. En outre, il est important de noter que l'étude a constaté que le coût moyen d'une action en justice dans l'Union européenne était de 10 449 euros, tandis que le coût moyen de la médiation était

de 2 497 euros. En conséquence, lorsque la médiation est réussie, les citoyens européens peuvent économiser plus de 7 500 euros par conflit.

Un examen des coûts et du temps tenant compte du point d'équilibre est un outil important pour aider à aborder la mise en œuvre de la directive parce que l'analyse du point d'équilibre montre l'importance de l'application de la médiation. En résumé, la médiation permet la plupart du temps d'économiser du temps et de l'argent et peut soulager les tribunaux surchargés.

Vu tous les bénéfices de la médiation, une question subsiste: pourquoi la médiation n'est-elle pas un choix plus évident pour les gouvernements des États membres? Actuellement, les mesures utilisées pour promouvoir la médiation et former les personnes à la médiation n'augmentent pas la portée et l'utilisation de la médiation aussi rapidement et aussi largement qu'espéré. Nous croyons que la connaissance et la formation sont clairement utiles pour développer davantage le marché préexistant de la médiation, mais la connaissance et la formation seules au cours de la phase initiale ne suffisent pas et d'autres mesures sont nécessaires pour accroître leur efficacité.

Un obstacle à l'acceptation plus large de la médiation est que de nombreuses personnes continuent de ne pas être au courant de l'option de médiation ou que cette solution n'est pas proposée ou fournie par leur gouvernement. Pour cette raison, nous encourageons la médiation judiciaire ou législative. Dans la médiation judiciaire, les juges encouragent les avocats à tenter une médiation, sans la requérir dans tous les cas. En outre, les juges sont également fortement encouragés à proposer la médiation en tant qu'alternative viable aux actions en justice au cours de la phase initiale du conflit. «Pousser» à la médiation aidera donc à augmenter l'utilisation de la médiation.

Tout plan réussi de mise en œuvre de la médiation devrait comprendre des incitations et des réglementations qui encouragent les acteurs, à tout stade du conflit, à entamer une médiation. En offrant des incitations à la mise en œuvre de la médiation, l'adoption de la médiation sera plus susceptible de durer. La *directive de 2008 sur la médiation* encourage ces procédures dans divers programmes de médiation: l'article 5, paragraphe 2, dispose que les États membres peuvent prévoir des incitations ou des sanctions pour accroître le succès de leur programme de médiation national. Pour faire du recours à la médiation une réalité dans tous les États membres, nous avons proposé une liste d'incitations et de réglementations qui aideront à encourager le recours à la médiation: (a) force de loi (b) incitations fiscales, (c) remboursement des frais de contentieux, et (d) incitations aux juges. Certaines de ces approches sont actuellement en vigueur dans certains États membres. Il convient de noter que l'Italie est assurément unique dans son utilisation de trois des incitations suggérées (a, b et c) et dans son application d'un cadre de médiation national obligatoire dans l'UE.

La mise en œuvre réussie de la médiation est importante dans une perspective mondiale ainsi qu'au niveau local, au jour le jour. Aujourd'hui, l'état de droit se définit notamment par un pouvoir judiciaire qui n'est pas seulement indépendant et transparent, mais aussi flexible et très efficace. Cela est devenu la réalité car le droit est partout. Le droit et, donc, les tribunaux touchent tout ce que nous faisons. Toutefois, aujourd'hui en Europe, comme en de nombreux endroits, le pouvoir judiciaire et les tribunaux ne sont pas aussi flexibles qu'ils le devraient pour répondre aux demandes économiques et de communication de plus en plus complexes créées par la mondialisation. Les entreprises européennes ont désormais des clients dans le monde entier et ont besoin d'une méthode de résolution des conflits plus rapide et moins coûteuse que l'arbitrage judiciaire traditionnel. Pour cette raison, les entreprises européennes se rangent derrière la médiation et en reconnaissent les possibles bénéfices économiques.

Au niveau local, les gouvernements des États membres peuvent économiser du temps et de l'argent en encourageant la médiation. En effet, même de faibles taux de réussite de la médiation – parfois extrêmement faibles – permettent de réduire des frais de justice

importants pour les gouvernements, les entreprises et les citoyens. Notre étude vise simplement à montrer (par une analyse des «points d'équilibre») quels sont les taux de réussite minimaux de la médiation pour produire des résultats et essaie de proposer brièvement des réglementations et incitations simples pour encourager le recours à la médiation. On ne s'attend évidemment pas à ce que certaines des solutions proposées, comme le recours à la force de loi pour rendre la médiation obligatoire, soient adoptées par chaque État membre. D'autres, comme le remboursement des frais de contentieux ou les crédits d'impôt en cas de recours fructueux à la médiation, sont des idées relativement simples qui pourraient toutefois avoir un impact fort sur l'augmentation des taux de participation à la médiation.

TABLE DES MATIÈRES	Error! Bookmark not defined.
LISTE DES ABRÉVIATIONS	8
LISTE DES TABLEAUX	9
1. ADR ET MÉDIATION – UN BREF APERÇU	10
1.1. Introduction	10
1.1. Le statut actuel de la médiation en Europe: un paradoxe	10
2. L'ÉTUDE «LE COÛT DU NON-RECOURS AUX ADR»	11
2.1 Principal objectif de l'étude	12
2.2 Méthodologie	12
2.3 Le statu quo: approche en une étape (action judiciaire) dans la résolution des conflits en Italie et en Belgique	13
2.4 Approche en une étape ou en deux étapes	14
2.5 Résultats en Belgique	15
2.6 Résultats en Italie	15
2.7 Atteindre le point d'équilibre: taux le plus faible de réussite de la médiation permettant encore d'économiser du temps et de l'argent	16
3. LA FORMATION ET LA PROMOTION NE SUFFISENT PAS	19
3.1 Besoin de réussite pour «pousser» les personnes à utiliser la médiation	19
3.2 Importance des incitations	20
4. Conclusion	22

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADR Modes alternatifs de résolution des conflits

UEAPME European Association of Craft, Small and Medium-Sized Enterprises

CE Commission européenne

ECLA European Company Lawyers Association

UE Union européenne

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: durée et coût nécessaires pour résoudre un conflit en Europe

Tableau 2: durée de résolution d'un conflit

Tableau 3: coût de résolution d'un conflit

Tableau 4 – Économies de temps en Belgique – point d'équilibre

Tableau 5 – Économies de temps en Italie – point d'équilibre

Tableau 6 – Économies de coûts en Belgique – point d'équilibre

Tableau 7 – Économies de coûts en Italie – point d'équilibre

Tableau 8 – Économies de temps dans l'UE – point d'équilibre

Tableau 9 – Économies de coûts dans l'UE – point d'équilibre

1. ADR ET MÉDIATION – UN BREF APERÇU

1.1. Introduction

L'expression «modes alternatifs de résolution des conflits» (ADR) est couramment utilisée pour désigner toute une série de processus de résolution des conflits par lesquels une partie neutre aide les parties en conflit à aplanir leur différend.¹ Les procédures ADR permettent aux personnes de résoudre rapidement et à moindres coûts les conflits. La médiation est une technique ADR dans laquelle un tiers neutre, le médiateur, aide les parties en conflit à trouver une solution mutuellement acceptable à leur conflit. Un médiateur facilite les négociations entre les parties en conflit et peut évaluer le bien-fondé relatif des plaintes et des défenses. Un médiateur n'a pas le pouvoir d'imposer une solution ou une décision étant donné que les parties conservent le contrôle de l'issue en dernier ressort. La médiation est une procédure non contraignante, mais une fois qu'un accord de médiation a été conclu et documenté, il est contraignant pour les parties et juridiquement exécutable. L'utilité de la médiation a été dûment notée par la Commission européenne (CE) et, depuis 1998, la CE essaie d'évaluer et de promouvoir l'utilisation de la médiation dans toute l'Union européenne (UE). Les valeurs de la médiation ont été formellement adoptées par l'UE grâce au lancement de *la directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale (directive de 2008 sur la médiation)*.

1.1. Le statut actuel de la médiation en Europe: un paradoxe

C'est une période extraordinaire pour la médiation dans l'UE grâce à la *directive de 2008 sur la médiation*. La *directive de 2008 sur la médiation* vise à traiter de la disponibilité des services de médiation et à améliorer la connaissance et l'utilisation de la médiation en garantissant «une articulation satisfaisante entre la médiation et les procédures judiciaires». Cette directive a été une avancée considérable et un point de référence dans le domaine de la législation sur la médiation. Il s'agit d'une avancée car elle est un exemple pour de nombreux législateurs européens en matière de médiation. Certains États membres, comme l'Italie, ont non seulement adopté la *directive de 2008 sur la médiation*, mais ont été plus loin et ont appliqué nombre de ses principes dans le domaine de la résolution des conflits civils au niveau national. La mise en œuvre de la directive de 2008 nécessite une publicité, une sensibilisation et des efforts coordonnés de travail sur le terrain de la part de la CE et des gouvernements des États membres. Pour garantir une mise en œuvre correcte, les bénéfices de la médiation doivent être rendus publics et promus par divers acteurs.

La médiation est un outil peu coûteux qui fournit un accès accru à la justice et allège les charges qui pèsent sur les tribunaux surchargés. Toutefois, les bénéfices liés à la médiation ne sont pas bien connus et il est donc important de démontrer les avantages de l'utilisation de la médiation et de la mise en œuvre de la *directive de 2008 sur la médiation*.

Les ADR sont loin d'être solidement établis en Europe et, malgré la valeur économique et sociale de mieux en mieux documentée de l'utilisation de la médiation, la demande de services ADR et de médiation en Europe ne représente actuellement qu'une petite niche. Si nous analysons: (1) le nombre de citoyens des États membres par médiateur ou (2) le nombre de médiateurs par juge ou fournisseur de médiation aux

¹ Voir JAMS, glossaire ADR, <http://www.jamsadr.com/adr-glossary/>

tribunaux, il apparaît clairement que la médiation a une présence très faible dans l'UE. Cela est dû en partie au fait que la médiation n'est pas une tendance naturelle des êtres humains pour résoudre les conflits. En conséquence, comme la médiation n'est pas inhérente à la résolution des conflits, elle doit être encouragée.

Dans de nombreuses juridictions de l'UE, il existe un paradoxe de la médiation. En effet, le taux de réussite est élevé (pourcentages élevés de réussite documentés) pour les parties en conflit dans des cas spécifiques, mais ces réussites sont extrêmement limitées en nombre. Le paradoxe est que si la médiation donne de très bons résultats², elle est rarement utilisée de manière systématique par les parties en conflit et les avocats.³ Vu le taux élevé de réussite persistant de la médiation, et vu son utilisation fortement limitée, il faudrait organiser une vaste campagne publicitaire pour sensibiliser davantage le public aux bienfaits de la médiation. La promotion de la médiation dans toute l'UE aidera à accroître encore davantage le recours à la médiation. La sensibilisation et la formation en vue de promouvoir la médiation sont utiles, mais une campagne politique publique efficace parrainée par la CE serait un moyen très efficace de montrer au public que la médiation est une bonne chose. En outre, le lancement d'une campagne publicitaire réussie sur les bénéfices de la médiation complèterait une campagne politique publique intensive.

L'usage répandu de la médiation peut avoir un impact positif sur l'ensemble du public. En conséquence, l'adoption de la médiation devrait être considérée comme une bonne «politique d'intérêt public», dans la même veine que les campagnes politiques publiques récentes visant à améliorer la santé publique ou les transports. Les récentes campagnes politiques d'intérêt public fructueuses comme la campagne de promotion du port de la ceinture de sécurité, la campagne d'interdiction de fumer dans les restaurants dans les pays européens comme l'Italie et la campagne visant à ce que les entreprises publiques soient auditées régulièrement sont des objectifs sociétaux évidents en Europe depuis de nombreuses années. Toutefois, ces objectifs politiques ont été peu respectés et ont été peu encouragés jusqu'à ce que des exigences gouvernementales rendant ces mesures obligatoires soient introduites. Tout comme la nécessité de porter des ceintures de sécurité ou de procéder à des audits annuels des entreprises publiques, nous estimons que l'utilisation de la médiation doit être considérée comme une «politique d'intérêt public» saine. Selon nous, le recours à la médiation devrait à terme comprendre, mais aussi transcender, des solutions basées sur le marché pour le bien public général.

2. L'ÉTUDE «LE COÛT DU NON-RECOURS AUX ADR»

Un examen de l'économie réelle de temps et d'argent réalisée grâce à la médiation est nécessaire et important pour promouvoir les bienfaits de la médiation. L'étude intitulée *The cost of non ADR- Survey Data Report* avait notamment pour but de combler les lacunes du public concernant les bénéfices de coût et de temps de la médiation. *Cette étude a été réalisée par ADR Center, en collaboration avec l'European Company Lawyers Association (ECLA) et l'European Association of Craft, Small and Medium-Sized Enterprises (UEAPME)*, dans le cadre du projet financé par la CE intitulé *The Cost of Non ADR – Surveying and Showing the Actual Costs of Intra-Community Commercial Litigation*. *The Cost of Non ADR – Surveying and Showing the Actual Costs of Intra-Community Commercial Litigation* est le

² Habituellement, le taux de réussite est d'environ 70 % lorsque la médiation est utilisée de manière contraignante, lorsqu'un juge ou un tribunal ordonne aux parties de procéder à une médiation, et le taux atteint 80 % dans le cadre de programmes de médiation «volontaire» (Survey Data Report, juin 2010).

³ Une source de données indiquant que la médiation n'est pas largement utilisée est le ratio du nombre total de médiations dans chaque État membre sur le nombre d'affaires en cours ou en suspens en justice. En juin 2010, ce ratio était toujours inférieur à un demi pour cent dans la plupart des États membres. (Survey Data Report, juin 2010).

troisième projet octroyé à ARD Center dans le cadre du programme spécifique «Justice civile» 2007- 2013 financé par la CE.⁴

2.1 Principal objectif de l'étude

Un objectif ambitieux de l'étude *The cost of non ADR- Survey Data Report* était de montrer l'utilité et l'impact en matière d'économie de coûts de la médiation en matière commerciale, le but ultime étant d'assurer la croissance des transactions commerciales au sein de l'UE. Dans le cadre de l'étude, des entreprises, avocats et chercheurs juridiques ont été consultés dans 26 États membres de l'UE (le Danemark n'est pas repris) pour évaluer le coût réel du recours exclusif aux processus d'arbitrage traditionnels.⁵

Le principal objectif de l'étude, destinée à des experts juridiques dans les 26 États membres, était de répondre à la question suivante: «Quel est le coût du non-recours à une procédure en deux étapes, d'abord la médiation, puis l'action judiciaire, en Europe?».

2.2 Méthodologie

Le projet s'appuie sur trois études différentes. La première étude était destinée aux entreprises européennes et la seconde, aux avocats de toute l'UE.⁶ La troisième était destinée à des experts ADR expérimentés de chacun des 26 États membres de l'UE participants. C'est cette dernière qui fait l'objet du présent document.

Afin de comparer les juridictions des États membres, ARD Center a utilisé la méthodologie utilisée par la Banque mondiale dans son rapport «Doing Business», axé sur l'indice d'«exécution des contrats», qui mesure l'efficacité d'un système juridique national pour résoudre les conflits commerciaux. L'étude élaborée par ARD Center était basée sur un cas standard adapté par la Banque mondiale⁷ et était destinée à 26 experts ADR représentant chaque État membre participant. Chaque expert a reçu un paquet intitulé *The Cost of Not Using ADR in Europe - Enforcing Contracts*. Il a été demandé à chaque expert d'alimenter l'étude grâce aux informations obtenues auprès de sources dans leur État membre. ARD Center a demandé aux experts d'estimer le temps et les coûts encourus dans différents scénarios: action en justice, médiation et ensuite action en justice, médiation et ensuite arbitrage. Dans chaque scénario, les experts ont évalué le temps et les coûts dans deux cas: la partie en conflit était un ressortissant national et la partie en conflit n'était pas un ressortissant national.

Le présent document analysera les résultats de l'étude dans deux pays: la **Belgique** et l'**Italie**. Nous avons choisi la Belgique parce que c'est un bon point de départ pour la discussion. Nous avons choisi l'Italie pour deux raisons: (1) la forte présence en Italie d'ARD Center et sa connaissance du pays permettent d'obtenir une étude de cas familière et riche en données et (2) le cadre obligatoire de médiation italien est un exemple pour discuter des économies d'argent et de temps pouvant découler d'une médiation à grande échelle.

⁴ Pour de plus amples informations sur les projets d'ARD Center au sein du Civil Justice Programme, voir www.adrcenter.com/civil-justice.

⁵ Un rapport sur les données de l'étude a été compilé, reprenant les résultats finaux de l'étude (voir le rapport complet à l'adresse suivante: http://www.adrcenter.com/jamsinternational/civil-justice/Survey_Data_Report.pdf).

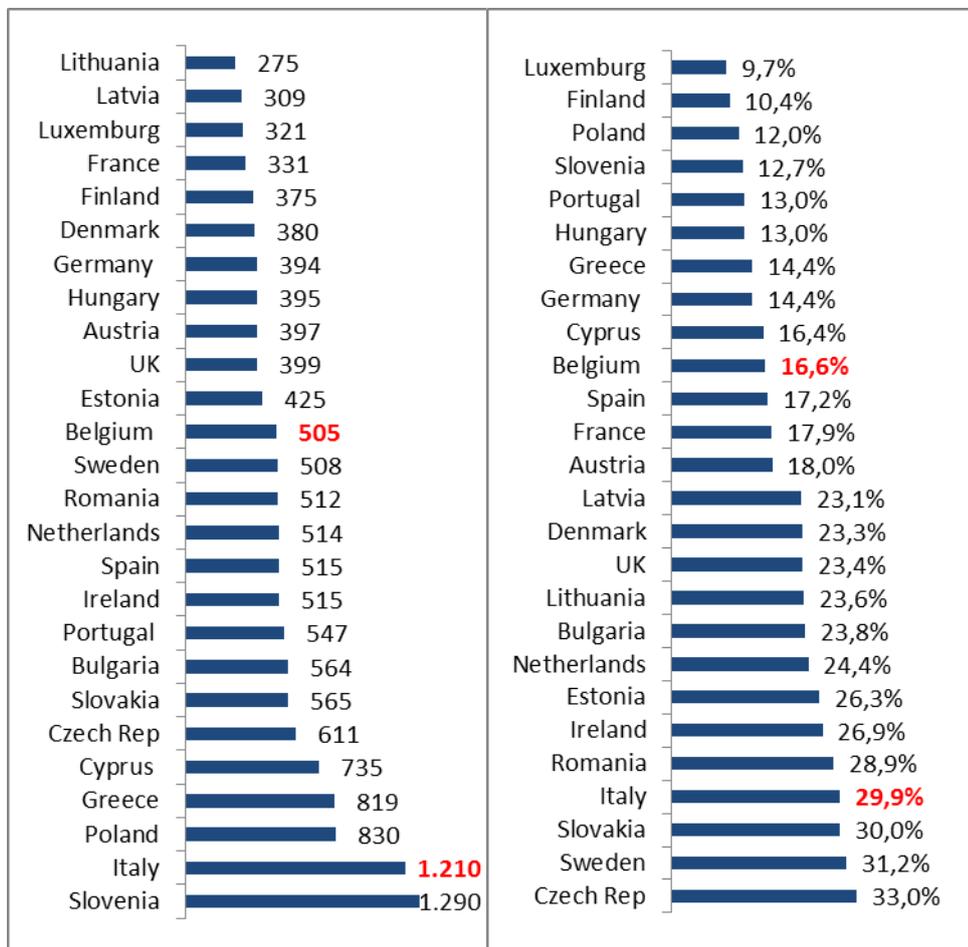
⁶ Les données collectées au moyen de ces deux questionnaires montrent clairement que les entreprises, en moyenne, ne sont pas au courant des particularités et des avantages du recours aux ADR et à la médiation pour résoudre les conflits commerciaux transfrontaliers.

⁷ L'affaire portée en justice portait sur les faits suivants: Un vendeur vend des marchandises à un acheteur. L'acheteur affirme que les marchandises sont de qualité insuffisante et refuse de payer. Le vendeur poursuit l'acheteur en justice devant le tribunal de la capitale pour recouvrer le montant figurant au contrat de vente des marchandises. Des avis sont donnés sur la qualité des marchandises (témoins ou experts indépendants). La décision est 100 % favorable au vendeur. L'acheteur ne fait pas appel, et la décision devient définitive. Le vendeur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer une exécution rapide de la décision. L'argent est récolté avec succès grâce à une vente publique des actifs mobiliers de l'acheteur. Voir Banque mondiale, *Doing Business Report*, 2009.

2.3 Le statu quo: approche en une étape (action judiciaire) dans la résolution des conflits en Italie et en Belgique

Pour évaluer l'impact de la médiation, l'étude utilise d'abord une approche en une étape comme base de comparaison. Une approche est dite en une étape lorsque les parties en conflit s'adressent directement aux tribunaux pour résoudre un conflit. Cette approche ne compte qu'une seule étape au sens où elle n'utilise pas la médiation ni aucun autre effort ADR pour résoudre le conflit avant d'aller en justice. Pour cette approche, nous pouvons prendre comme point de départ les données de *Doing Business* de la Banque mondiale. Le tableau 1 ci-dessous représente l'estimation de la Banque mondiale de la durée et des coûts de résolution des conflits pour les parties dans les 26 États membres. La durée est enregistrée en jours calendrier entre le moment où le plaignant dépose plainte au tribunal et le moment de l'exécution du jugement. Les coûts sont enregistrés en pourcentage de la réclamation, supposée équivalente à 200 % du revenu par habitant (pour ce chiffre, trois types de coûts sont enregistrés: les frais de justice, les coûts d'exécution et les frais moyens d'avocat).

Tableau 1: délai et coût nécessaires pour résoudre un conflit en Europe



Source: «Doing Business- Enforcement Contract 2009», Banque mondiale

Les données collectées par la Banque mondiale sont remarquables en ce qui concerne le délai et les coûts. La durée moyenne d'une procédure va de 275 jours en Lituanie à 1 290 jours en Slovénie. En Belgique, l'approche en une seule étape exige en

moyenne 505 jours pour résoudre un conflit devant les tribunaux belges. En Italie, elle demande en moyenne 1 210 jours devant les tribunaux italiens.

2.4 Approche en une étape ou en deux étapes

Les données ci-dessus représentent les résultats dans un système où les parties en conflit ont un seul choix pour résoudre leur conflit: l'action en justice. À l'inverse, nous le savons, la *directive de 2008 sur la médiation* promeut l'utilisation d'une approche en plusieurs étapes (d'abord une médiation, ensuite une action en justice ou un arbitrage). En conséquence, dans l'approche en deux étapes, la médiation est perçue comme faisant partie de la solution de résolution des conflits. Dans l'approche en deux étapes, les parties en conflit doivent d'abord s'adresser à un médiateur ou une organisation de médiation (étape un), et ensuite, seulement en cas d'échec de la médiation, aller en justice (étape deux). Cette approche peut être juridiquement obligatoire, requise par un programme judiciaire ou requise par un contrat si une partie a fait une demande de médiation pendant la durée du conflit.

Nous commencerons par les données suivantes en ce qui concerne la durée (en jours) (voir tableau 2) et les coûts (trois types de coûts: frais de justice, frais d'exécution et honoraires d'avocat moyens) (voir tableau 3) pour résoudre un conflit uniquement au tribunal ou uniquement par la médiation (ou les deux) en Belgique et en Italie.

Tableau 2: durée de résolution d'un conflit

Durée (nombre de jours)		
	Belgique	Italie
Action en justice	505	1 210
Médiation	45	47
Action en justice + médiation	550	1 257

Source: «Doing Business Report 2009» (Banque mondiale)

Tableau 3: coût de résolution d'un conflit

Coût					
	Honoraires d'avocat	Coût de la médiation	Frais de justice	Frais d'exécution	Total
Italie					
Action en justice	1 1206,6 EUR		1 490,80 EUR	2 673,10 EUR	15 370,50 EUR
Médiation	3 855,5 EUR	514,00 EUR			4 369,50 EUR
Action en justice + médiation					19 740,00 EUR
Belgique					
Action en justice	10 000,00 EUR		3 500,00 EUR	2 500,00 EUR	16 000,00 EUR
Médiation	4 000,00 EUR	3 000,00 EUR			7 000,00 EUR
Action en justice + médiation					23 000,00 EUR

Source: «Doing Business Report 2009» (Banque mondiale) et *«The Cost of Non ADR - Survey Data Report 2010» (ADR Center)

Calculs de l'approche en deux étapes

L'approche en deux étapes du conflit – une tentative ratée de médiation suivie d'une action judiciaire – débute le jour où une partie demande une médiation. Le nombre de jours économisés grâce à l'approche en deux étapes est calculé en moyenne pondérée

de la durée estimée du processus de médiation et de la durée de l'action en justice qui s'ensuit dans les conflits où la médiation a échoué.⁸

Lors de l'évaluation de l'impact de la médiation sur la longueur et le coût de la procédure de résolution du conflit, il est important de noter la relation entre le taux de réussite de la médiation et le temps économisé: plus le taux de réussite de la médiation est élevé, plus la durée des procédures de résolution du conflit est courte et plus le temps économisé est important. Dans un cadre général de référence, différentes statistiques prouvent que le taux de réussite de la médiation volontaire dispensée par des médiateurs professionnels est de plus de 85 %.

2.5 Résultats en Belgique

Si nous appliquons le calcul décrit plus haut, nous constatons que les résultats de l'approche en deux étapes sont bien meilleurs que ceux de l'approche en une seule étape, étant donné que la phase supplémentaire de tentative de médiation réduit la durée et augmente le montant économisé. D'après les données collectées auprès de notre expert belge, lorsque la médiation réussit, les conflits sont résolus en 45 jours et les coûts sont réduits à 7 000 euros.

Sur 100 conflits, si nous prenons un taux de réussite de la médiation de 75 % (à savoir 75 conflits résolus en médiation dans les 45 jours), et si les 25 % restants des médiations ont échoué et que les conflits sont portés en justice (à savoir que 25 conflits sont résolus en 550 jours d'abord par la médiation, et ensuite en justice⁹), nous estimons qu'il faut en moyenne pondérée 171 jours et 11 000 euros pour résoudre les conflits dans l'approche en deux étapes en Belgique.

Toutefois, il est facile de réfuter ces résultats car on applique un taux de réussite très élevé de 75 %.¹⁰ Voyons maintenant ce qu'il en est avec un taux de réussite de la médiation de 50 %. Avec ce taux, les chiffres (économies d'argent et de temps) sont encore favorables à la médiation. En Belgique, lorsque la médiation était utilisée et atteignait 50 % de réussite, les conflits étaient résolus en 423 jours, avec une économie de temps de 81,25 jours (Voir tableau 4). Les coûts étaient eux réduits de 1 000 euros (voir tableau 6).

2.6 Résultats en Italie

Si on applique le calcul décrit à la section 2.4 à l'Italie, les résultats de l'approche en deux étapes sont bien meilleurs que les résultats de l'approche en une étape, étant donné que l'étape supplémentaire de la médiation a permis d'économiser du temps et de l'argent. En Italie, lorsque la médiation est réussie, les conflits sont résolus en 47 jours, et les coûts sont réduits à 4 369,5 euros.

Sur 100 conflits, si nous prenons un taux de réussite de la médiation de 75 % (à savoir 75 conflits résolus en médiation dans les 47 jours), et si les 25 % restants des

⁸Pour calculer la durée moyenne pondérée nécessaire à un État membre pour résoudre un conflit au moyen de l'approche en deux étapes avec un certain taux de réussite estimé de la médiation, la formule est la suivante: durée (en jours) de la médiation multipliée par le taux de réussite de la médiation, plus durée de la médiation et ensuite de l'action en justice, multipliée par le taux d'échec de la médiation. Pour calculer les dépenses moyennes pondérées d'un État membre pour résoudre un conflit avec un certain taux de réussite estimé de la médiation, la formule est la suivante: le coût (en euros) de la médiation multiplié par le taux de réussite de la médiation, plus dépenses liées à la médiation et à l'action en justice, multiplié par le taux d'échec de la médiation.

⁹ Voir «*The Cost of Non ADR - Survey Data Report 2010*»

¹⁰La durée moyenne de la médiation en Belgique à un taux de réussite de 75 % dans le cadre de l'approche en deux étapes est de 171 jours. En conséquence, l'économie totale de temps est de 334 jours. Le coût moyen de la médiation en Belgique à un taux de réussite de 75 % est de 7 000 euros. En conséquence, le montant total

médiations ont échoué et que les conflits sont portés en justice (à savoir que 25 conflits sont résolus en 1 257 jours d'abord par la médiation, et ensuite en justice), nous estimons qu'il faut en moyenne pondérée 349 jours et 8 212 euros pour résoudre les conflits dans l'approche en deux étapes en Italie.¹¹

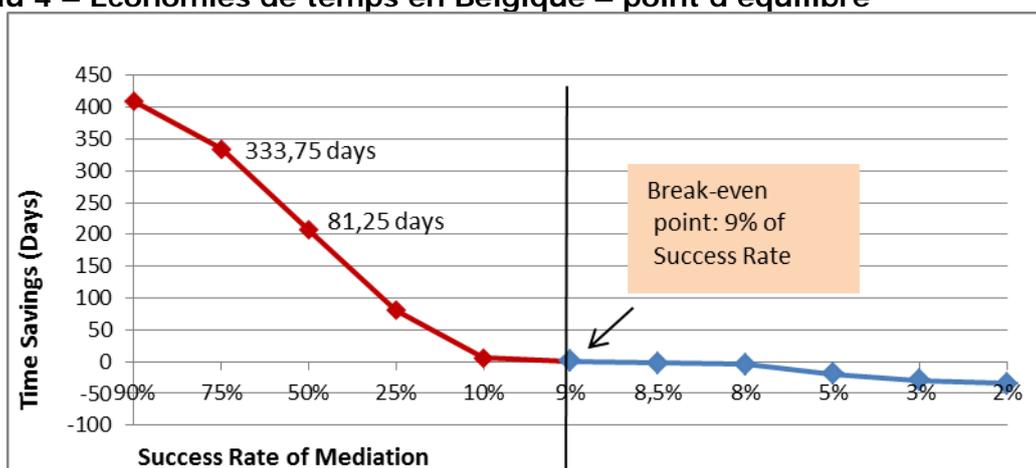
Voyons maintenant ce qu'il en est avec un taux de réussite de la médiation de 50 % en Italie. Avec un taux de réussite de la médiation de 50 %, les chiffres (économies d'argent et de temps) sont encore favorables à la médiation. En Italie, lorsque la médiation était utilisée et atteignait 50 % de réussite, les conflits étaient résolus en 652 jours, avec une économie de temps de 558 jours (voir tableau 5). Les coûts étaient eux réduits de 3 315,75 euros (voir tableau 7).

2.7 Atteindre le point d'équilibre: taux le plus faible de réussite de la médiation permettant encore d'économiser du temps et de l'argent

Même si les économies de temps et d'argent sont assez impressionnantes à des taux de réussite de 75 % ou 50 %, des questions demeurent concernant la viabilité de la réalisation de tels niveaux. Un taux de réussite de 50 % à 75 % est un score très élevé à fixer pour tous les États membres. Toutefois, il est important de noter que la médiation est un mécanisme de résolution des conflits permettant d'économiser du temps et de l'argent quel que soit le taux de réussite. Quel est le taux de réussite pour lequel la médiation n'est pas une option viable d'un point de vue financier ou temporel?

Si on applique le calcul décrit plus haut (voir section 2.4) et si on utilise un taux de réussite de plus en plus bas pour trouver le point d'équilibre, les données montrent qu'il n'est pas nécessaire d'atteindre ne serait-ce qu'un pourcentage moyen marginal de réussite pour que la médiation permette d'économiser du temps. Quel est exactement le point d'équilibre le plus bas? Pour la Belgique, un taux de réussite de la médiation de 9 % marque le point d'équilibre, soit le point auquel le recours à la médiation ne crée aucun avantage temporel. (Comme on le voit au tableau 4 ci-dessous, tout taux de réussite inférieur à 9 % en Belgique ne permet aucune économie de temps.)

Tableau 4 – Économies de temps en Belgique – point d'équilibre



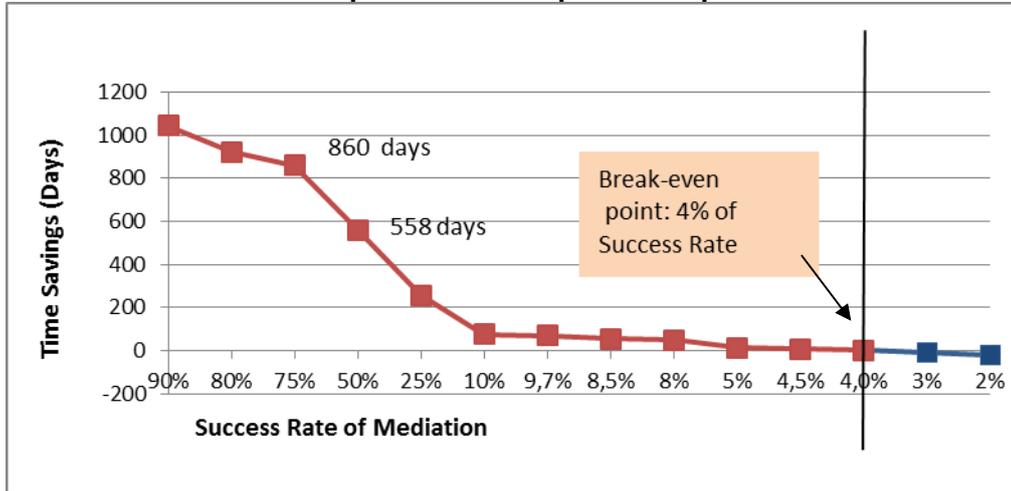
Source: calculs ADR Center

économisé s'élève à 5 000 euros. Voir «*The Cost of Non ADR - Survey Data Report 2010*» pour des chiffres spécifiques.

¹¹La durée moyenne de la médiation en Italie à un taux de réussite de 75 % dans le cadre de l'approche en deux étapes est de 349 jours. En conséquence, l'économie totale de temps est de 860 jours. Le coût moyen de la médiation en Italie à un taux de réussite de 75 % est de 8 212 euros. En conséquence, le montant total économisé s'élève à 7 158 euros. Voir «*The Cost of Non ADR - Survey Data Report 2010*» pour des chiffres spécifiques.

Si on applique les mêmes calculs pour l'Italie, les données montrent que le point d'équilibre est encore plus faible. Pour l'Italie, il se trouve à 4 %, soit le point auquel le recours à la médiation ne crée aucun avantage temporel. (Comme on le voit au tableau 5, tout taux de réussite inférieur à 4 % en Italie ne permet aucune économie de temps.)

Tableau 5 – Économies de temps en Italie – point d'équilibre

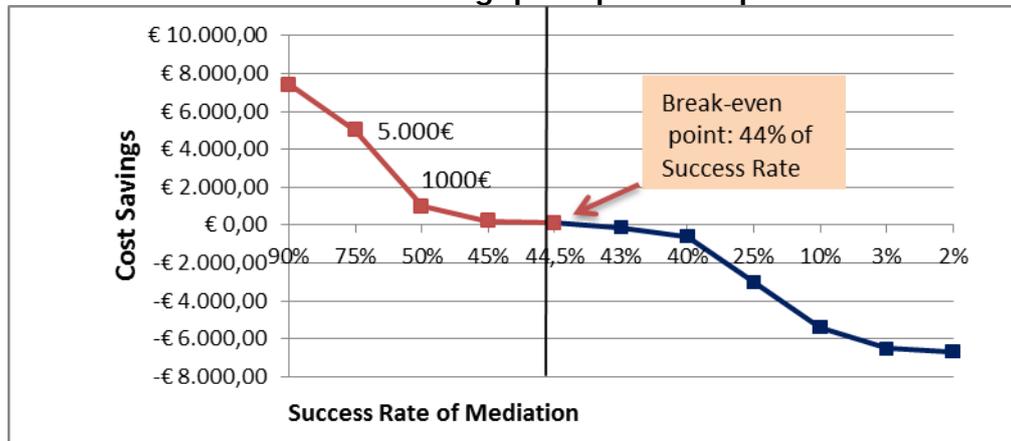


Source: calculs ADR Center

Cela signifie que les médiations en Belgique doivent échouer 89 % du temps pour ne pas avoir de valeur ajoutée (économie de temps) pour le gouvernement et les citoyens belges. En Italie, la médiation doit échouer 96 % du temps pour ne pas avoir de valeur ajoutée (économie de temps) pour le gouvernement et les citoyens italiens. Avec de tels chiffres, il est clair que même une utilisation limitée de la médiation permettrait d'économiser un temps précieux et d'alléger la charge qui pèse sur les infrastructures judiciaires des États membres.

Après avoir examiné le nombre de jours pouvant être économisés grâce à la médiation, nous allons maintenant nous pencher sur les économies de coût. Comme dans la section précédente consacrée aux économies de temps, nous avons cherché à trouver le point d'équilibre pour les économies de coûts.

Tableau 6 – Économies de coûts en Belgique – point d'équilibre

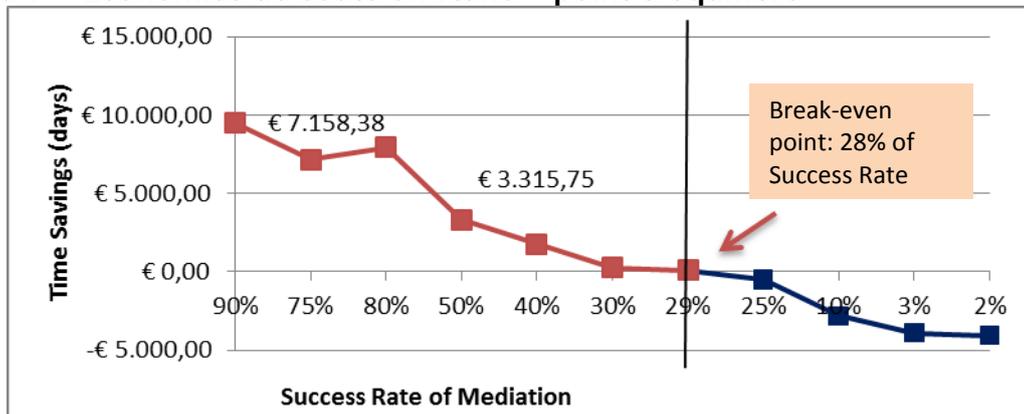


Source: calculs ADR Center

Pour la Belgique, le point d'équilibre se situe à un taux de réussite de la médiation de 44 %, soit le point auquel le recours à la médiation ne crée aucun avantage financier.

Après avoir trouvé le point d'équilibre auquel la médiation permet de faire des économies de coûts en Belgique, nous allons désormais examiner le point d'équilibre en Italie.

Tableau 7 – Économies de coûts en Italie – point d'équilibre



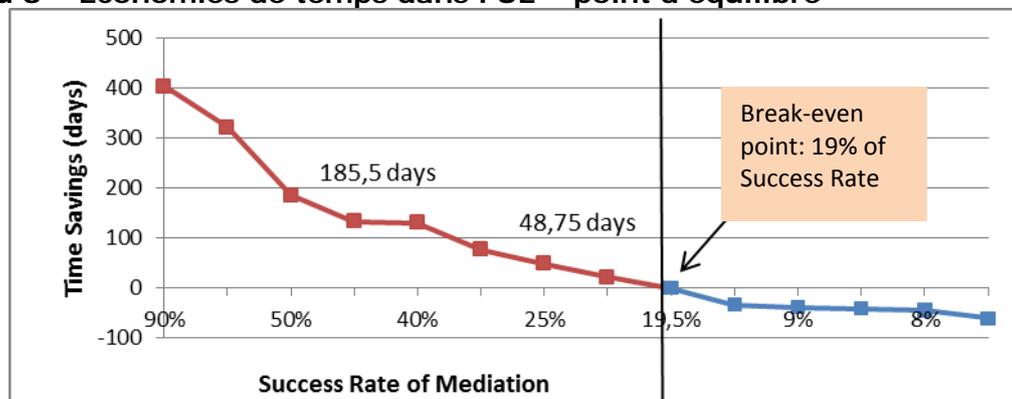
Source: calculs ADR Center

Pour l'Italie, un taux de réussite de la médiation de 28 % est le point d'équilibre, soit le point auquel le recours à la médiation ne crée aucun avantage temporel.

Cela signifie que les médiations en Belgique doivent échouer 56 % du temps pour ne pas avoir de valeur ajoutée (économie de coûts) pour le gouvernement et les citoyens belges. En Italie, la médiation doit échouer 72 % du temps pour ne pas avoir de valeur ajoutée (économie de coûts) pour le gouvernement et les citoyens italiens. Avec de tels chiffres, il est clair que même une utilisation limitée de la médiation permettra d'économiser des ressources précieuses et de réduire les coûts.

Les points d'équilibre pour la Belgique et l'Italie sont difficiles à ignorer, mais il est important d'obtenir une perspective globale pour comprendre quel niveau d'application de la médiation est requis pour économiser du temps et de l'argent dans l'ensemble de l'Union européenne. Pour cette raison, nous avons compilé les points d'équilibre de l'UE en matière de durée et de coûts. Le point d'équilibre pour la durée est de 19 % de taux de réussite (voir tableau 8).

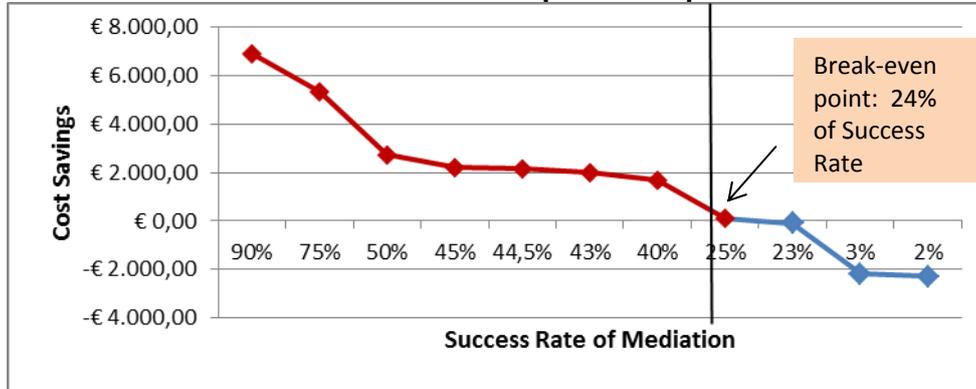
Tableau 8 – Économies de temps dans l'UE – point d'équilibre



Source: calculs ADR Center

Le point d'équilibre pour les coûts est de 24 % (voir tableau 9). En outre, il est important de noter que les coûts moyens de l'action en justice dans l'Union européenne sont de 10 449 euros, tandis que le coût moyen de la médiation est de 2 497 euros¹². Lorsque la médiation réussit, les citoyens européens peuvent économiser jusqu'à 7 500 euros.

Tableau 9 – Économies de coûts dans l'UE – point d'équilibre



Source: calculs ADR Center

3. LA FORMATION ET LA PROMOTION NE SUFFISENT PAS

L'examen des coûts et du temps sur la base du point d'équilibre (seuil le plus bas où la médiation est utile) est un outil important pour aider à aborder la mise en œuvre de la directive. Le point d'équilibre montre l'importance de l'utilisation de la médiation. Dit simplement, la médiation permet la plupart du temps d'économiser du temps et de l'argent et peut soulager les tribunaux surchargés.

Vu tous les bénéfices de la médiation, une question subsiste: pourquoi la médiation n'est-elle pas un choix plus évident pour les gouvernements des États membres? Pourquoi la médiation est-elle si rarement utilisée alors qu'elle est si utile (voir section 1.1, paradoxe de la médiation)? Parce que les mesures utilisées pour promouvoir la médiation et former les personnes à la médiation n'augmentent pas la portée et l'utilisation de la médiation aussi rapidement et aussi largement qu'espéré. Pour cette raison, nous examinerons différents moyens de faire du recours à la médiation une réalité dans tous les États membres.

Nous n'avons pas été en mesure de trouver des données ou des études empiriques démontrant une réussite significative d'un État membre dans l'«introduction des ADR» dans une juridiction uniquement via la promotion et la formation des acteurs (avocats, entreprises, juges, etc.). Nous sommes persuadés que la sensibilisation et la formation sont clairement utiles pour poursuivre le développement du marché préexistant de la médiation, mais la sensibilisation et la formation seules au cours de la phase initiale ne suffisent pas et pourraient nécessiter d'autres mesures d'accompagnement.

3.1 Besoin de réussite pour «pousser» les personnes à utiliser la médiation

Le terme «obligatoire» a souvent fait l'objet de résistance s'agissant de la médiation car il semble contradictoire avec un élément essentiel du processus: la notion de caractère volontaire. Si dans certains cas, la médiation est inappropriée, elle permet

¹² Voir «The Cost of Non ADR - Survey Data Report 2010»

cependant de régler de nombreux conflits. Toutefois, de nombreuses personnes ne sont pas au courant de l'option de la médiation ou leur gouvernement ne leur propose ou ne leur fournit pas cette option. Pour cette raison, nous encourageons la médiation judiciaire ou législative. Dans la médiation judiciaire, les juges encouragent les avocats à tenter une médiation, sans la requérir dans tous les cas. En outre, les juges sont également fortement encouragés à proposer la médiation en tant qu'alternative viable aux actions en justice au cours de la phase initiale du conflit. «Pousser» à la médiation aidera donc à augmenter l'utilisation de la médiation.

3.2 Importance des incitations

Tout plan réussi de mise en œuvre de la médiation devrait comprendre des incitations («carotte») et des réglementations («bâton») qui encouragent les acteurs, à tout stade du conflit, à entamer une médiation. En offrant des incitations à la mise en œuvre de la médiation, l'adoption de la médiation sera plus susceptible de durer. La directive de 2008 sur la médiation encourage ces types d'incitation ou de pénalisation de la participation aux procédures de médiation: l'article 5, paragraphe 2, dispose que les États membres peuvent prévoir des incitations ou des sanctions pour accroître le succès de leur programme de médiation national.¹³ Les incitations («carottes») et les réglementations («bâtons») proposées qui aideront à encourager le recours à la médiation sont: (a) la force de loi, (b) les incitations fiscales, (c) le remboursement des coûts liés au conflit, et (d) les incitations aux juges. Certaines de ces approches sont actuellement en pratique dans certains États membres.

a. Force de loi: approche juridique obligatoire

Le décret législatif 28 (décret 28) italien vise à mettre en œuvre les objectifs de la directive et à créer un cadre de médiation contraignant. Le décret 28, adopté en mars 2010, a défini certains types de conflits civils qui requièrent désormais une médiation avant de pouvoir faire l'objet d'une action judiciaire. Il prévoit que tous les conflits civils dans les domaines suivants doivent faire l'objet d'une médiation avant d'être portés devant les tribunaux: conflits de voisinage («*condominio*»), droits de propriété, division des biens («*divisione*»), trusts et biens immobiliers, entreprises familiales, conflits propriétaire/locataire, emprunts, mise en gérance d'entreprises («*affitto di aziende*»), conflits à la suite d'accidents de voiture ou de bateau, erreur médicale, diffamation, contrats d'assurance, de banque et financiers.¹⁴ L'approche contraignante italienne de la médiation agit comme un «bâton» poussant les parties en conflit (dans certains cas) à tenter une médiation avant d'autoriser l'accès aux tribunaux.¹⁵ L'approche italienne fournit une feuille de route sur la manière d'arriver à une mise en œuvre totale de la médiation. Espérons qu'avec la première vague de cas de médiation (et avec les réussites probables de la médiation), le paradoxe de la médiation (voir section 1.1) ne sera plus d'application et que la médiation deviendra un mécanisme de résolution des conflits courant en Italie.

b. Incitations fiscales

Une autre incitation utile ou «carotte» (qui est également prévue dans le décret 28 en Italie) est l'octroi d'incitations fiscales aux parties en conflit qui entrent en médiation. L'article 20 du décret 28 autorise le gouvernement italien à accorder un crédit

¹³ L'article 5, paragraphe 2, de la directive de 2008 sur la médiation dispose que «la présente directive s'applique sans préjudice de toute législation nationale rendant le recours à la médiation obligatoire ou le soumettant à des incitations ou des sanctions, que ce soit avant ou après le début de la procédure judiciaire, pour autant qu'une telle législation n'empêche pas les parties d'exercer leur droit d'accès au système judiciaire».

¹⁴Decreto legislativo n° 28, décret législatif n° 28 du 4 mars 2010, article 5.

¹⁵ Id.

d'impôt (jusqu'à 500 euros) à toute partie en conflit ayant versé le montant d'enregistrement à la médiation (si la médiation est réussie).¹⁶ Toutefois, si la médiation échoue, le crédit d'impôt est réduit de moitié.¹⁷ Une incitation fiscale est un moyen particulièrement utile de pousser les parties en conflit à entamer une médiation. En encourageant une option de résolution des conflits moins coûteuse, l'Italie a augmenté la probabilité que les personnes souhaitent aller en médiation. Les incitations fiscales devraient être sérieusement examinées par les États membres en tant qu'incitation possible ou «carotte» pour encourager le recours à la médiation.

c. Remboursement des frais de contentieux

Une autre incitation déjà utilisée par certains États membres est le remboursement des dépenses liées à la médiation ou à l'action en justice en cas de réussite de la médiation ou d'autres méthodes ADR. La Bulgarie, la Roumanie, la Pologne et la Hongrie comprennent toutes des éléments de remboursement de la médiation dans leur législation nationale sur la médiation.

- En Bulgarie, dans les procédures judiciaires en suspens où les parties atteignent un accord grâce à la médiation, celles-ci peuvent présenter l'accord de règlement au tribunal et requérir son exécution dans le cadre d'une transaction judiciaire. La transaction judiciaire a l'effet juridique d'une décision judiciaire exécutoire. Lorsque cela se produit, les parties bénéficient d'un remboursement de 50 % des redevances versées pour l'ensemble de l'action judiciaire.¹⁸
- En Roumanie, les parties qui règlent un différend grâce à la médiation sont totalement remboursées du montant initialement versé au tribunal.¹⁹
- La Pologne offre un remboursement de 75 % des frais de justice versés aux parties en conflit qui parviennent à un accord grâce aux services de médiation des tribunaux.²⁰
- La Hongrie prévoit des incitations en fonction du type d'affaire et du moment de la procédure auquel les parties décident d'entamer une médiation. Comme codifié dans la loi sur les redevances et le code de procédure civile²¹, les parties peuvent bénéficier d'une réduction des frais de justice et payer un montant réduit au médiateur. Si les parties participent à la médiation après la première audition et que l'accord trouvé est ratifié par le président du tribunal, la moitié des redevances applicables sont décomptées. Si les parties participent à une médiation avant d'entamer des procédures au civil,

¹⁶ Id. article 20(1)

¹⁷ Id.

¹⁸ Giuseppe De Palo et Mary Trevor, *Bulgaria's Major Mediation Steps Include Cash Back on State Filing Fees, Alternative to High Costs of Litigation: Worldly Perspectives*, 155, 156, vol. 28, n° 8, septembre 2010.

¹⁹ Voir le code roumain de procédure civile 271, loi 192/2006, articles 62, 63.

²⁰ La loi sur la médiation fait référence à l'arbitrage au tribunal. Toutefois, la disposition est un bon exemple d'incitation pouvant être étendue à la médiation. Voir Pologne, loi du 28 juillet 2005, Journal officiel, n° 172, article 1438 (2005), Sylwester Pieckowski, *Using Mediation in Poland to Resolve Civil Disputes: A Short Assessment of Mediation Usage from 2005-2008*, *Dispute Resolution Journal*, 82, 84, novembre 2009/janvier 2010, disponible à l'adresse suivante: http://www.chadbourn.com/files/Publication/f113216c-8a28-4bfa-8f96-01cb003e0bf2/Presentation/PublicationAttachment/28698749-c9f6-43e4-acdc-72b8f6356007/Dispute%20Resolution%20Journal_Pieckowski%2012-033.pdf

²¹ Voir la loi hongroise sur les redevances (*az illetékekről szóló törvény*), code de procédure civile hongrois (*polgári perrendtartás*). Pour de plus amples informations, voir le site Internet Europa E-Justice, «Médiation dans les États membres, profils nationaux de médiation», https://e-justice.europa.eu/contentPresentation.do?member=1&idCountry=hu&idTaxonomy=64&sufix=9&plang=fr&vmac=7PTs1y09NBT2HOQfy-3nWfyOnxfk0IPYH821KVfYIjD_WqNHG2Vq1nyljrzl1sEj9raFf-s4uOi7H3moU5LgDAAAEfIAAAEX (modifié pour la dernière fois le 1.5.2010)

le montant remboursé est supérieur. Toutefois, le remboursement des coûts ne s'applique pas lorsque les parties vont en justice malgré l'accord trouvé en médiation.

d. Incitations aux juges

Une autre stratégie ADR consiste à encourager les juges à promouvoir la médiation. Le soutien aux juges est un objectif très important et nécessaire pour promouvoir l'adoption de la médiation dans toute l'UE.

En Bulgarie, l'article 321(2)(3) du code de procédure civile²² a été promulgué pour traiter de cette question. Avec l'adoption de la loi bulgare sur la médiation en 2004 et 2007, les juges bulgares ont le droit de soumettre des dossiers à la médiation. L'article 11(2) de la loi sur la médiation a donné aux tribunaux le droit de renvoyer une matière en médiation.²³ Avant l'article 321, il n'existait aucune mesure juridique étendue adoptée pour contrôler la médiation ordonnée par le juge, et les juges utilisaient de ce fait rarement l'article 11(2) pour promouvoir la médiation. En vertu de l'article 321, les juges bulgares doivent désormais expliquer leur raisonnement lorsqu'ils choisissent de ne pas envoyer une affaire en médiation. L'article 321 illustre un moyen d'aider à promouvoir la médiation en encourageant fortement la participation des juges à la promotion de la médiation au travers de leur rôle et de leurs relations avec les avocats - la communauté judiciaire la plus importante.

4. Conclusion

La mise en œuvre réussie de la médiation est un élément important dans une perspective mondiale ainsi qu'au niveau local, au quotidien. Aujourd'hui, l'état de droit se définit notamment par un pouvoir judiciaire qui n'est pas seulement indépendant et transparent, mais aussi flexible et très efficace. Cela tient au fait que le droit s'applique partout. Le droit et, donc, les tribunaux sont présents dans tout ce que nous faisons. Toutefois, aujourd'hui en Europe, comme en de nombreux autres endroits, le pouvoir judiciaire et les tribunaux ne sont pas aussi flexibles qu'ils le devraient pour répondre aux exigences économiques et de communication de plus en plus complexes créées par la mondialisation. Les entreprises européennes ont désormais des clients dans le monde entier et ont besoin d'une méthode de résolution des conflits plus rapide et moins coûteuse que l'arbitrage judiciaire traditionnel. Pour cette raison, les entreprises européennes devraient promouvoir la médiation et reconnaître ses bienfaits économiques potentiels.

Au niveau local, les gouvernements des États membres peuvent économiser du temps et de l'argent en encourageant la médiation. En effet, même de faibles taux de réussite de la médiation – parfois extrêmement faibles – permettent de réduire des frais de justice importants pour les gouvernements, les entreprises et les citoyens. Cette étude vise à mettre en évidence jusqu'à quel point le taux de réussite de la médiation peut être faible et produire malgré tout des résultats. Ces «points d'équilibre» sont utiles pour montrer les bénéfices à tirer des faibles taux de réussite. De plus, cette étude vise également à proposer brièvement certaines réglementations et incitations simples pour encourager l'utilisation de la médiation. On ne s'attend évidemment pas à ce que certaines des solutions proposées, comme le recours à la force de loi pour rendre la médiation obligatoire, soient adoptées par chaque État membre. D'autres, comme le remboursement des frais de contentieux ou les crédits d'impôt en cas de recours fructueux à la médiation,

²² Article 321(2) et (3) du code de procédure civile bulgare, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2008. Veuillez noter que cette disposition s'applique aux procédures de divorce dans le domaine juridique du droit familial/des relations domestiques. Toutefois, l'application de la loi est un bon point de départ et est un exemple d'incitation du juge à participer à la médiation.

²³Loi bulgare sur la médiation SGN 86/24.10 2006, article 11, p. 2, voir aussi Lynn H. Cole, Bilyana Gyaurova-Wegertseger, *A JOURNEY IN MEDIATION: THE BULGARIAN PATH*, 53-AUG, loi fédérale 29,31 (2006).

sont des idées relativement simples qui pourraient toutefois avoir un impact fort sur l'augmentation des taux de participation à la médiation.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES

DÉPARTEMENT THÉMATIQUE **C** DROITS DES CITOYENS ET AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

Rôle

Les départements thématiques sont des unités de recherche qui fournissent des conseils spécialisés aux commissions, délégations interparlementaires et autres organes parlementaires.

Domaines

- Affaires constitutionnelles
- Liberté, sécurité et justice
- Égalité des genres
- Affaires juridiques et parlementaires
- Pétitions

Documents

Visitez le site web du Parlement européen: <http://www.europarl.europa.eu/studies>

SOURCE PHOTO: iStock International Inc.



ISBN